

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 30 septembre 2025, 18h00

Le **30 septembre 2025 à 18h00**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **23 septembre 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Olivier FELIX, Maire de SAINT-BRIS-LE-VINEUX.

Présents (12) : Olivier FELIX, Thomas SORIN, Danièle DESCROT, Patrick CESCHIN, Monique PETITJEAN, Sylvain COUSIN, Maude LECLERC-SORIN, Geoffrey COT, Brigitte LHERITIER-DUCHENE, Julien ESCLAVY, Anne BONNERUE, Rachelle LEBLOND.

Représentés (3) : Thomas MONARCHI a donné pouvoir à Rachelle LEBLOND, Alexis MADELIN a donné pouvoir à Thomas SORIN, Marie BÄHR a donné pouvoir à Olivier FELIX

Absent excusé (0) :

Absent non excusé (0) :

Secrétaire de séance : Patrick CESCHIN

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	12	3

Approbation du compte rendu du 31 juillet 2025 :

Le compte-rendu du 31 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

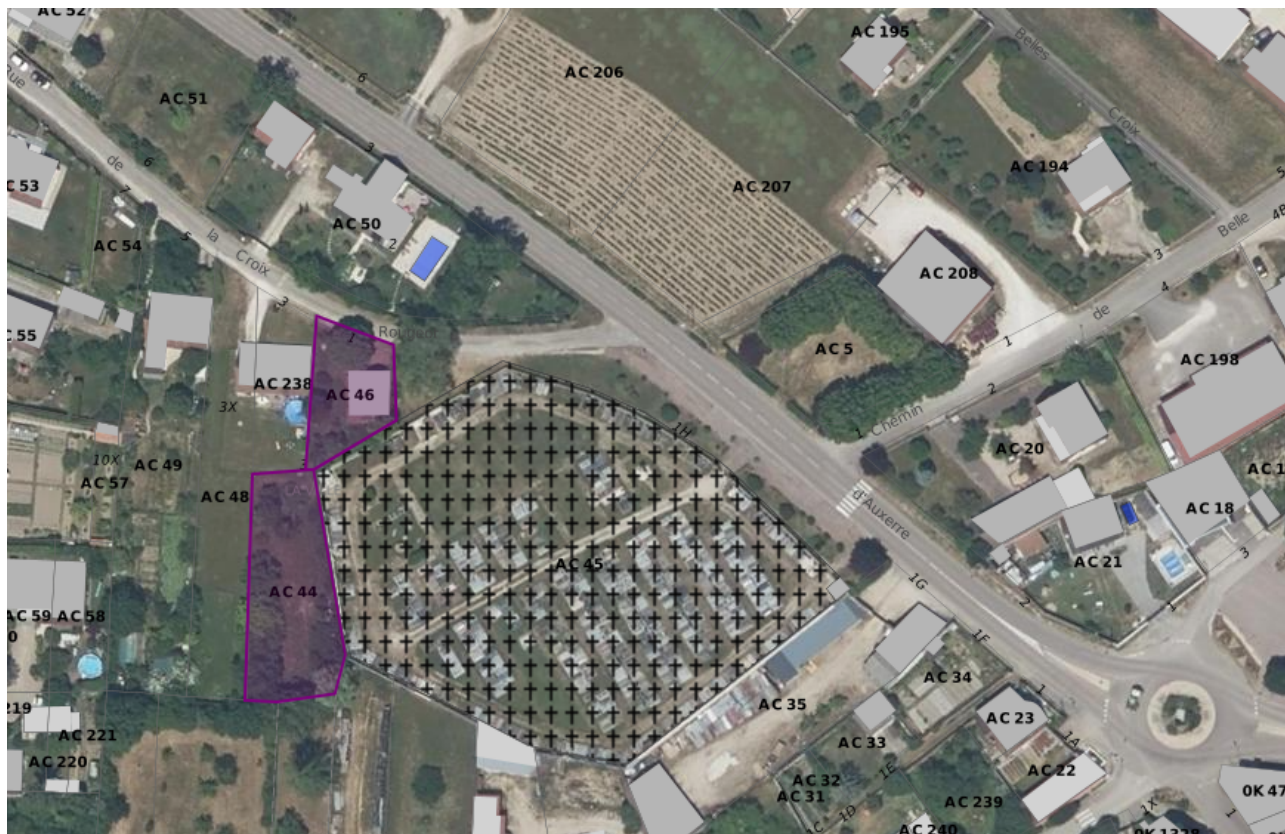
Ordre du jour

1/ Droit de préemption des parcelles AC 44 et AC 46 limitrophes au cimetière.....	2
2/ Achat du terrain cadastré ZY 83 limitrophe à la ZA Champs Galottes.....	3
3/ Remboursement des frais de transport scolaire pour les enfants de Grande Section affectés exceptionnellement à Chitry en 2025-2026.....	4
4/ Approbation de la Convention Territoriale Globale 2026-2030.....	5
5/ Recrutement d'un poste permanent à l'accueil de la mairie.....	6
6/ Rapport du registre des décisions du Maire.....	7
7/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner.....	8
8/ Questions.....	8
9/ Tour de table.....	8

1/ Droit de préemption des parcelles AC 44 et AC 46 limitrophes au cimetière

Délibération n° 2025-42

Monsieur le Maire fait part d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 17 septembre 2025 relative à la vente des parcelles cadastrées AC 44 et AC 46, situées 1 rue de la Croix Rougeot à Saint-Bris-le-Vineux pour une superficie totale de 1 159 m². Le prix de vente est de 30 000 €.



Les débats s'ensuivent et mention est faite d'un courrier transmis par le propriétaire, dans lequel celui-ci exprime sa volonté de vendre le bien à la personne désignée.

Julien ESCLAVY et Sylvain COUSIN expriment la volonté de l'acheteur et du vendeur de voir aboutir la transaction. L'acheteur aurait pour projet d'y construire sa résidence principale.

Brigitte LHERITIER-DUCHENE n'estime pas l'investissement utile.

Patrick CESCHIN précise que le cimetière a été aménagé au fil des décennies en anticipant l'acquisition de la parcelle AC44, puisqu'une allée et une ouverture sont déjà matérialisées.

Maude LECLERC-SORIN s'assure qu'il reste des places disponibles dans le cimetière, ce qui lui est confirmé.

Rachelle LEBLOND ajoute qu'une procédure de reprise de concessions serait nécessaire, mais que celle-ci est longue. Elle indique que les parcelles concernées sont situées, selon le PLU, en zone d'habitation.

Anne BONNERUE s'interroge sur les autres usages possibles de ce terrain, en dehors d'un agrandissement du cimetière.

Olivier FELIX demande aux élus de prendre du recul, en acceptant que les décisions prises aujourd'hui, servent les intérêts des successeurs du conseil municipal. Il s'agit ici de consolider le foncier de la commune et d'entériner la mise en œuvre de plans dessinés dans le passé. Si les élus estiment que les plans antérieurs ne sont plus d'actualité, il n'y a pas lieu de préempter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, rejette le projet de délibération.

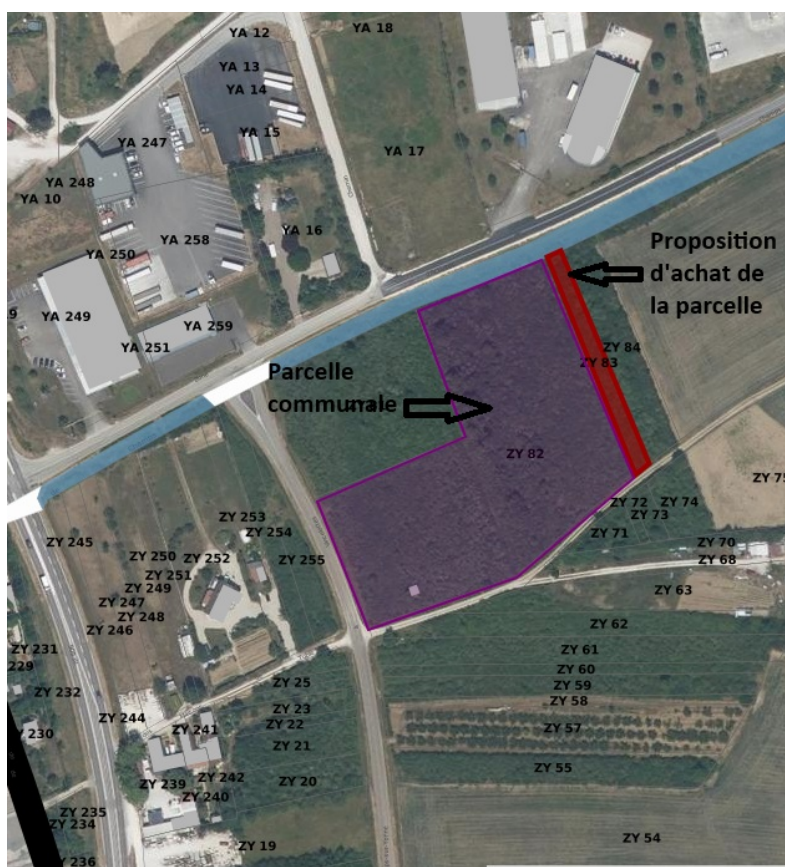
Rejeté à **la majorité** (POUR la préemption : 6 ; **CONTRE la préemption** : 9 : Danièle DESCROT, Monique PETITJEAN, Sylvain COUSIN, Maude LECLERC-SORIN, Brigitte LHERITIER-DUCHENE, Julien ESCLAY, Anne BONNERUE, Rachelle LEBLOND, Thomas MONARCHI ; ABSTENTION : 0)

2/ Achat du terrain cadastré ZY 83 limitrophe à la ZA Champs Galottes

Délibération n° 2025-43

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'offre reçue par courriel en date du 7 septembre 2025, émanant des ayants droit, concernant la vente du terrain cadastré ZY 83, d'une superficie de 855 m², au prix de 2 000 €/ha, soit 170 €. Ce terrain est actuellement en friche et ne fait l'objet d'aucune exploitation.

Cette parcelle jouxte la parcelle communale cadastrée ZY 82. Son acquisition permettrait de consolider l'emprise foncière de la zone d'activités des Champs Galottes, facilitant ainsi de futurs projets d'aménagement ou d'extension. Cette opération contribuerait également à valoriser un foncier aujourd'hui inutilisé et à renforcer la cohérence de l'urbanisation dans ce secteur.



- ✓ de considérer que cette acquisition présente un intérêt général pour la commune en vue de la consolidation et du développement futur de la zone d'activités des Champs Galottes ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération foncière, à signer tous les actes et documents s'y rapportant, et à finaliser l'acquisition dans les conditions susmentionnées.

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

3/ Remboursement des frais de transport scolaire pour les enfants de Grande Section affectés exceptionnellement à Chitry en 2025-2026

Délibération n° 2025-44

Monsieur le Maire explique que 4 enfants de grande section maternelle résidant à Saint-Bris-le-Vineux ont été affectés sur le site de Chitry pour l'année scolaire 2025-2026. Les classes maternelles sont normalement accueillies en totalité à l'école de Saint-Bris-Le-Vineux mais du fait d'un effectif nombreux cette année, le corps enseignant a dû répartir les effectifs de maternelles en 3 classes, dont 1 à Chitry puisque les 5 classes ne sont pas encore regroupées sur le site de Saint-Bris-Le-Vineux, comme le conseil municipal l'avait souhaité.

Les 4 enfants sont ainsi séparés de leurs camarades de classes et leurs parents doivent financer des frais de transport scolaire de 85€/enfant.

Lorsqu'une décision administrative impose une situation engendrant un préjudice direct et identifiable à certains administrés, l'administration peut être tenue de prendre en charge ou de rembourser les frais engagés par les usagers.

Les frais de transport supplémentaires ne résultent pas d'un choix des parents mais d'une décision de l'inspection académique.

Au regard de ces éléments, il est proposé de rembourser les frais de transport scolaire engagés pour les enfants concernés, et ce, à titre exceptionnel pour l'année scolaire 2025-2026 uniquement.

Thomas SORIN estime que la situation actuelle n'est ni logique ni cohérente avec les décisions prises précédemment par le Conseil Municipal, notamment la volonté de regrouper les 5 classes à Saint-Bris-Le-Vineux. Il rappelle que cette décision visait notamment à alléger les charges des familles, et que dans ce contexte, il serait légitime que les opposants au projet de mono-site assument financièrement les conséquences de leur position.

Olivier FELIX acquiesce, soulignant que la commune de Saint-Bris-Le-Vineux n'est pas responsable de cette situation, mais qu'il n'est pas normal pour autant que les familles en assume la charge.

Anne BONNERUE partage ce point de vue, indiquant que cela crée effectivement une forme d'injustice et d'inéquité entre les familles.

Maude LECLERC-SORIN exprime son inquiétude quant à un effet d'entraînement : elle craint que tous les parents, y compris ceux dont les enfants sont en CP et CE1, ne réclament également un remboursement.

Geoffrey COT rappelle que la répartition des élèves entre les deux sites a été organisée en tenant compte des fratries, afin d'éviter aux familles d'avoir à se déplacer sur plusieurs établissements.

Rachelle LEBLOND regrette, de son côté, que la classe ait été scindée, ce qui n'est selon elle pas une solution idéale.

Thomas SORIN considère que certains opposants au projet de regroupement sur un seul site ne prennent pas pleinement la responsabilité de leur position, en refusant d'en assumer toutes les conséquences.

Anne BONNERUE conclut en remarquant que les enfants scolarisés sur le site de Saint-Bris-le-Vineux bénéficient d'un avantage certain par rapport aux autres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *de rembourser les familles de Saint-Bris-Le-Vineux dont les enfants de Grande Section ont été contraints d'être scolarisés à Chitry pour l'année scolaire 2025-2026 ;*
- ✓ *d'autoriser le maire à signer tout document afférent à la bonne exécution de cette délibération*

Adopté à la majorité (POUR : 13 ; CONTRE : 1 : Geoffrey COT ; ABSTENTION : 1 : Thomas SORIN)

4/ Approbation de la Convention Territoriale Globale 2026-2030

Délibération n° 2025-45

Le sens de la démarche

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé. Elle couvre plusieurs champs d'intervention communs :

- accès aux droits et inclusion numérique,
- petite enfance, parentalité, enfance et jeunesse,
- animation de la vie sociale,
- logement et habitat.

Elle vise à adapter les politiques sociales aux enjeux locaux et à la diversité des besoins des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles), tout en donnant une nouvelle impulsion au partenariat en faveur du développement global des territoires.

L'objectif de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et de ses partenaires est de co-piloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales, en associant les collectivités locales et l'ensemble des acteurs de terrain, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social et d'optimisation des financements (ex : aide financière pour la réhabilitation de la garderie).

Rappel du cadre

La CTG se concrétise par une convention, qui remplace progressivement les anciens contrats enfance-jeunesse (CEJ).

Elle repose sur :

- un diagnostic partagé entre la CAF et les partenaires,
- l'identification des priorités du territoire,
- la définition d'un plan d'actions adapté,
- la mise en place d'un suivi-évaluation.

Elle contribue également à un rééquilibrage territorial des équipements et à l'amélioration de l'accès aux services pour tous.

→ [§ Lire présentation en Page 12 ANNEXE I Convention Territoriale Globale]

Bilan de la CTG 2022-2025 :

Deux fiches actions avaient été retenues :

- 1) Soutenir et développer l'accueil périscolaire.
- 2) Analyser la possibilité d'acheter une ou plusieurs places à la micro-crèche Ulteria.

Le bilan de ces actions a été rédigé et transmis aux membres du Conseil municipal.

CTG 2026-2030 : nouvelles orientations

Un travail collaboratif avec la CAF a permis de définir trois nouvelles fiches actions pour la période 2026-2030 :

Fiche action n°1 : Renforcer l'attractivité de la commune.

Fiche action n°2 : Anticiper et organiser la transition vers une école en mono-site.

Fiche action n°3 : Renforcer la cohésion et le bien-vivre ensemble au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ *d'approuver les fiches actions de la CTG 2026-2030,*
- ✓ *de valider la CTG 2026-2030,*
- ✓ *de mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur réalisation,*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération*

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

5/ Recrutement d'un poste permanent à l'accueil de la mairie

Délibération n° 2025-46

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2024-09 du 29 février 2025 portant création d'un emploi permanent pour ce poste et fixant la rémunération correspondante, il est proposé de modifier cette délibération afin d'élargir les possibilités de rémunération de l'emploi existant ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire informe l'assemblée de l'arrivée d'une nouvelle secrétaire de mairie. Ses compétences renforcées et son expérience significative sont susceptibles de justifier un élargissement des possibilités de rémunération.

Le maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet à raison de 20 heures par semaine pour assurer les fonctions :

- ✓ d'accueil téléphonique et physique du public,
- ✓ en charge de l'état-civil, des élections, de la coordination communale et associative, de l'archivage, des arrêtés municipaux et de la gestion des plannings des salles
- ✓ toute autre mission en lien pour le bon fonctionnement du service.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- ✓ le motif invoqué pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % et que lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- ✓ le niveau de rémunération de l'emploi créé sera fixé par référence à la grille indiciaire d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *d'adopter la proposition du maire de modification de l'emploi permanent à temps non complet à raison de 20 heures par semaine, à compter du 6 octobre 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;*
- ✓ *d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;*
- ✓ *d'inscrire au budget les crédits correspondants ;*
- ✓ *d'autoriser le maire à signer le contrat et tout document afférent à la bonne exécution de cette délibération*

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

6/ Rapport du registre des décisions du Maire

Vu la délibération n° 2020-027 du 5 juin 2020 et la délibération n° 2020-046 du 22 octobre portant délégation au Maire et :

- complété par la délibération n° 2021-002 portant sur l'acquisition de parcelle pour la création de la voie douce :
Décision du Maire n° 2025-13: Acquisition de la parcelle cadastrée AC 254 pour la création de la voie douce
- la délibération n° 2025-30 du 3 juillet 2024 portant sur le recrutement de personnels au service périscolaire et notamment sur un emploi polyvalent :
Décision du Maire n° 2025-14: Précision sur les modalités de recrutement d'un agent polyvalent pour le service périscolaire et notamment sur le temps de travail à savoir 38,50 heures par semaine pendant les périodes scolaires et de 6 heures pendant les petites vacances scolaires, soit une annualisation de 29,80h / 35h
- notamment le point 5 qui stipule « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :
Décision du Maire n° 2025-15: Convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition du Lavoir de Gouaix pour une exposition de photos du 29 août 2025 au 31 août 2025

7/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner

Vu le droit de préemption urbain instauré par délibération du conseil communautaire n° 2023-110 en date du 29 juin 2023 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU,

Considérant les DIA suivantes et les décisions prises respectivement par la commune de Saint-Bris-le-Vineux et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois:

Notaire	Parcelles	Adresse	Décision Commune	Décision CAA
M° FONTENEAU	AC 93	Chemin de la Vierge des Aides	Renonciation	Renonciation
M° LAROCHE SAUTEREL	K696 + K697 + K698 + K699 + K700 + K705 + K707	3bis Cour des Jodons	Renonciation	Renonciation
M° ODIN	K 407 + K 406	43 Rue Bienvenu Martin	Renonciation	Renonciation

8/ Questions

D'après le règlement du conseil municipal voté le 22 octobre 2020, les questions diverses sont les questions transmises par mail 48h avant la séance.

Aucune question n'a été formulée.

9/ Tour de table

Maude LECLERC-SORIN tient à féliciter les membres de l'association Saint-Bris Bailly Patrimoine, et tout particulièrement Monsieur Gérard CHATELAIN, pour la qualité de leur travail à l'occasion des Journées du Patrimoine. Elle souligne le succès de l'exposition organisée au Lavoir de Gouaix, consacrée aux photographies de classes depuis les années 1930, qui a suscité un vif intérêt auprès des visiteurs et contribué à la valorisation de la mémoire locale.

Maude LECLERC-SORIN se dit satisfaite de la remise en fonctionnement de l'éclairage public, désormais opérationnel le soir et le matin, ce qui contribue à renforcer la sécurité de l'ensemble des usagers. Elle précise toutefois qu'il reste encore quelques ajustements à effectuer pour optimiser le dispositif.

Olivier FELIX souhaite la bienvenue à Madame ABRY qui a rejoint l'équipe périscolaire en tant que bénévole.

Il remercie aussi Madame Cécilia MOURGUES, Secrétaire Générale de la Préfecture nouvellement nommée, qui a signé les prorogations de subvention de réhabilitation du château pour un montant de 950.000€, confirmant le soutien de l'État au groupe scolaire de Saint-Bris-Le-Vineux.

Thomas SORIN informe que deux courriers sont en préparation :

- Le premier concerne la dégradation de certains chemins communaux ainsi que le bornage

- qui devra être réalisé ou réactualisé sur les secteurs concernés.
- Le second porte sur une parcelle communale actuellement occupée et exploitée sans autorisation par un vigneron. À la suite du remembrement, la commune est devenue propriétaire de cette parcelle, sur laquelle une replantation de vignes a été effectuée sans démarche préalable. Un courrier sera adressé à l'exploitant afin de lui demander de se mettre en conformité avec la réglementation et de régulariser sa situation vis-à-vis de la commune.

Julien ESCLAVY félicite la municipalité pour l'installation de l'éclairage des jeux au Parc Champêtre.

Brigitte LHERITIER-DUCHENE tient à remercier une administrée pour son initiative de mettre en place une cagnotte en ligne, dont l'objectif est de poursuivre l'aménagement du Parc Champêtre, notamment par l'installation d'un portail afin d'en renforcer la sécurité.

Olivier FELIX s'associe à ses remerciements et souligne que le travail d'aménagement du parc doit continuer. Le don sera réservé à l'aménagement futur d'un portail, comme souhaité par les généreux donateurs.

Anne BONNERUE annonce avoir appris qu'un vitrail de l'église a été endommagé. Il lui est confirmé qu'il s'agit d'un accident de ballon survenu pendant l'accueil périscolaire. Un dossier a été ouvert auprès de l'assurance, un devis a été demandé et un rendez-vous avec les experts est programmé à la mi-octobre pour évaluer les réparations nécessaires.

Sylvain COUSIN exprime son inquiétude concernant la vitesse excessive de certains automobilistes sur les quais de l'Yonne à Bailly. Il souhaiterait l'installation de feux de signalisation pour renforcer la sécurité. Patrick CESHIN confirme que le dossier de demande de subvention correspondant est actuellement en cours d'instruction.

Monique PETITJEAN informe que la préparation de la tournée du Père Noël débute.

Danièle DESCROT indique que l'organisation du repas des anciens est également en préparation.

Patrick CESHIN fait le point sur les travaux en cours :

Eglise :

Les fouilles archéologiques préventives se sont achevées fin juillet 2025. Le rapport final parviendra fin octobre. Des squelettes ont été découverts côté Nord et Ouest. Les sondages dans la cour Sud ont révélés les couches successives de pavage. Lors des travaux de drainage, la présence des archéologues sera requise. Les agents de la commune se sont chargés des réfections de chaussées en enrobé à chaud.

Il était prévu au budget de rénover la sacristie du fond qui était dans un état déplorable de saleté, où étaient stockés des meubles en état de décomposition. Les agents communaux ont débarrassé et préservé ce qui pouvait l'être, notamment un « Dais sculpté » dont on ne connaît pas la provenance. Les murs et plafonds ont été décapés de l'enduit pulvérulent, puis enduits au mortier de chaux. Les pierres sculptées restent apparentes ou bien traitées avec un badigeon de chaux aérienne. Au sol, des raccords de tomettes en terre cuite ont été faits. Le mobilier (buffets, armoires) a été nettoyé et consolidé le cas échéant.

Petite école de Bailly :

Le ravalement des façades est terminé. Suivra prochainement le remplacement des menuiseries

extérieures et l'isolation des allèges.

Réfection de la route de Quenne :

Les orages du 23 juillet et du 1^{er} août 2025 ont démontré que le ruissellement en provenance des vignes du Plein de Quenne et des chais est très important. Après concertation avec la commission agricole, il est convenu de faire des travaux de rétention des eaux en amont avant toute intervention sur la voirie de la route de Quenne.

Berges de Bailly :

Certains arbres dont l'envergure est importante et pose une question de sécurité, sont situés en tête de talus sur la berge de l'Yonne. L'élagage de ces arbres représente un travail complexe et coûteux que les agents communaux ne sont pas aptes à faire. De plus, le département et VNF ne sont pas en mesure de définir la propriété de ces arbres. Suite à nos courriers, chacun des services décline sa responsabilité. Il semble qu'une convention soit en cours de rédaction.

Le Château :

Le travail de renforcement des poutres est engagé par les entreprises DULION et MARTINS.

Parking de l'OAH rue Bienvenu Martin :

Des affaissements se sont produits sur le parking intérieur. Ce parking a été édifié à l'emplacement d'anciennes maisons démolies. Le remblai des caves continue de se tasser. Après examen, l'OAH prend en charge ce problème techniquement et financièrement.

Source d'Auceps :

La source alimente la Fontaine de Grisy par une conduite moyenâgeuse constituée de tôle enrobée de bitume. Depuis deux ans la fontaine ne coulait plus. Les moyens de recherche de fuite modernes n'ont pas donné d'informations fiables quant au trajet de la conduite et des fuites.

Les agents communaux ont terrassé 200 mètres en suivant la conduite jusqu'à trouver la fuite et finalement la réparer.

Rue de Bougeilles :

La Communauté de l'Auxerrois va terminer prochainement le remplacement des réseaux et la réfection des chaussées. Les agents municipaux sont en charge du remplacement de caniveaux et bordures sur 60 mètres linéaires.

Nouveau local des pompiers :

La grange Daudier a été débarrassée, le plaquiste a commencé la pose des plafonds.

Programme de travaux de la CAA :

Le bouclage intercommunal d'eau potable est en cours entre Bailly et Vincelottes et entre le bourg et ZA des Champs Galottes. La commune prend en charge l'installation d'un poteau d'incendie supplémentaire au 14 quai de l'Yonne.

Sentier Sous les Murs :

Il est rappelé que 4 propriétaires privés ont annexé au fil du temps l'ancien chemin de ronde public. Le travail de piquetage réalisé par le géomètre est en cours.

Rachelle LEBLOND demande où débouchera ce chemin.

Patrick CESCHIN répond que le sujet porte, dans un premier temps, sur la récupération par la commune de ses terrains communaux.

Rachelle LEBLOND propose de vendre les parcelles mal-acquises aux propriétaires privés afin de régulariser la situation.

Olivier FELIX doute de la faisabilité juridique et de la moralité d'une éventuelle régularisation par la vente d'une parcelle publique dont un privé s'est approprié. Qu'advient-il des autres parcelles publiques à l'avenir ?

Patrick CESCHIN considère que l'équipe municipale précédente a manqué de discernement lors des transactions qui ont eu lieu autour de l'ancienne cave coopérative, notamment en ce qui concerne la préservation du sentier sous les murs.

Olivier FELIX informe d'un courriel reçu d'un administré exprimant ses inquiétudes quant au devenir des terrains jouxtant sa propriété dans la zone à urbaniser en Grisy. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a confirmé le classement des terrains en zone à urbaniser, conformément aux travaux préparatoires réalisés par les précédentes municipalités (éclairage, eau, assainissement,...). Il reviendra prochainement au conseil municipal de statuer sur le choix d'un éventuel promoteur pour sa réalisation. Un courrier de réponse sera adressé à l'administré pour l'informer de la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 24.

ANNEXE I

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



Mairie de Saint-Bris-le-Vineux
31 Rue Bienvenu Martin – 89530 Saint Bris Le Vineux
Tél : 03.86.53.31.79 – mairie@saintbris.fr

BILAN CTG 2022-2025

Fiche Action n° 1 SOUTENIR ET DÉVELOPPER L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE

Objectifs partagés :

- 1/ Maintenir les activités de l'accueil de loisirs périscolaire telles qu'elles sont organisées aujourd'hui : accueil matin, midi et soir et mercredi. Communiquer sur les activités organisées au centre de loisirs (création d'une page Facebook), article de presse...
- 2/ Augmenter l'amplitude d'ouverture le mercredi : passage de la ½ journée à la journée avec repas. Cette nouvelle offre devrait permettre d'accueillir de nouveaux enfants (inscrits actuellement dans d'autres structures) et de répondre aux besoins exprimés des familles dans le questionnaire.

Résultats attendus :

- Augmenter le nombre d'heures enfants les mercredis.
- Accueillir de nouveaux enfants.
- Renforcer le périscolaire avec une offre complète de qualité valorisée dans un PEDT.

BILAN :

Les accueils périscolaire du matin, midi et soir sont maintenus.

Le mercredi, l'accueil est ouvert à la journée complète, de 7h30 à 18h30, avec :

- l'intervention de la Fédération Sportive et Culturelle de France un mercredi sur deux
- l'intervention de l'association Lire et Faire Lire un mercredi sur deux (en alternance)

Des activités variées sont proposées : activités manuelles, jeux collectifs, jeux de société.

En 2025, 21 enfants ont été inscrits au moins un mercredi entre le 1er janvier et le 4 juillet. Parmi eux, 2 ne sont pas scolarisés sur le RPI.

La page Facebook a été créée.

Le PEDT a été renouvelé avec une volonté forte de la continuité éducative

Les locaux périscolaires ont été rénovés avec le soutien financier de la CAF. Ils sont désormais modernisés, avec un aménagement plus adapté à l'accueil des enfants.

Les jeux, les accessoires et le matériel sont régulièrement renouvelés afin de proposer des activités diversifiées.

PERSPECTIVES:

- **Structurer un programme d'activités** sur tous les temps périscolaires, en particulier le mercredi, afin d'enrichir et diversifier les contenus proposés aux enfants.
- **Renforcer la communication avec les familles :**
 - Diffuser le programme pédagogique de manière régulière.
 - Valoriser davantage les activités via des publications attractives et fréquentes sur les réseaux sociaux.
 - Favoriser l'implication des parents dans la vie périscolaire (ateliers parents-enfants, moments festifs...).
- **Dynamiser la fréquentation du mercredi :**

Mettre en place des actions incitatives : journées à thème, portes ouvertes, jeux-concours, challenges, etc.
- **Développer les partenariats locaux :**

Initier des actions communes avec les associations du village, pour enrichir l'offre d'activités, favoriser l'ancrage local du périscolaire et renforcer le tissu social (interventions ponctuelles, ateliers partagés, événements communs...).



Mairie de Saint-Bris-le-Vineux
31 Rue Bienvenu Martin – 89530 Saint Bris Le Vineux
Tél : 03.86.53.31.79 – mairie@saintbris.fr

IMPACTS :

Sur les parents :

Meilleure conciliation vie professionnelle / vie familiale :

L'élargissement de l'accueil du mercredi à une journée complète (7h30–18h30) permet aux parents de travailler sur une journée entière sans avoir à organiser de mode de garde complémentaire.

Soutien aux familles en recherche d'un mode d'accueil de qualité :

L'accueil modernisé, les activités encadrées et l'implication d'associations reconnues (FSCF, Lire et Faire Lire) rassurent les familles sur la qualité éducative du service proposé.

Amélioration de la communication et du lien avec la structure *(en cours d'amélioration)* :

La création de la page Facebook et l'amélioration du programme pédagogique renforcent l'information à destination des familles, favorisant un sentiment d'inclusion et de transparence.

Inclusion progressive dans la vie périscolaire *(en projet)* :

L'intention de créer des "ateliers familles" et de mieux impliquer les parents dans les activités offre une opportunité de renforcer les liens entre les familles, les enfants et les encadrants.

Renforcement de l'attractivité du village : Le développement de services périscolaires de qualité contribue à l'image dynamique et accueillante de la commune. Plus l'offre est diversifiée et adaptée aux besoins des familles, plus celles-ci sont incitées à s'installer ou à rester sur le territoire. Ce service devient ainsi un facteur d'attractivité résidentielle, notamment pour les jeunes foyers.

Sur les enfants :

Élargissement des temps de socialisation et d'activités collectives :

Grâce à l'accueil du mercredi sur une journée entière, les enfants bénéficient d'un cadre structuré et stimulant où ils peuvent tisser des liens et apprendre à coopérer.

Diversité des activités proposées :

Les interventions régulières d'associations, les activités manuelles, jeux collectifs, jeux de société... enrichissent leur quotidien et favorisent leur développement global (cognitif, moteur, affectif).

Stimulation culturelle et lecture :

L'intervention de "Lire et Faire Lire" favorise le plaisir de lire, développe le langage et ouvre à l'imaginaire.

Environnement d'accueil modernisé et sécurisé :

Grâce aux rénovations financées par la CAF, les enfants évoluent dans un cadre plus agréable et adapté à leurs besoins.

Sentiment de valorisation et d'appartenance :

Le renouvellement du PEDT, la mise en place d'un projet pédagogique, et les efforts de communication autour des activités contribuent à valoriser leur quotidien et à leur donner un sentiment d'importance.



Mairie de Saint-Bris-le-Vineux
31 Rue Bienvenu Martin – 89530 Saint Bris Le Vineux
Tél : 03.86.53.31.79 – mairie@saintbris.fr

Fiche Action n° 2
ANALYSER LA POSSIBILITÉ D'ACHETER UNE OU PLUSIEURS PLACES A LA MICRO-CRÈCHE ULTERIA

Objectifs partagés :

Analyser la possibilité d'acheter une place à la micro-creche Ultéria.

Résultats attendus :

Rencontrer la fondation Ultéria avec les partenaires (caf-msa-pmi) et étudier la possibilité d'achat de place.

BILAN :

Cette action n'a pas pu aboutir, la fondation Ultéria n'ayant finalement pas mené à terme son projet de construction de micro-crèche.

PERSPECTIVES:

la commune reste pleinement engagée en faveur de l'accueil de la petite enfance sur son territoire. Plusieurs axes de travail sont identifiés :

- **Soutenir et consolider l'offre existante en assistantes maternelles :**

Travailler en lien avec les professionnelles du territoire pour valoriser leur activité, favoriser leur installation et encourager la coordination entre elles.

- **Étudier la création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) :**

Ce projet pourrait répondre à une demande croissante des familles et constituer une offre complémentaire attractive, tout en favorisant le travail collectif entre professionnelles.

- **Renforcer les partenariats avec les dispositifs existants :**

Accueil régulier du Family Bus du Conseil Départemental pour sensibiliser, informer et accompagner les familles.

Volonté d'adhérer au RPE (Relais Petite Enfance) de l'Auxerrois, afin de bénéficier d'un accompagnement structurant pour les assistantes maternelles et de services utiles aux familles.

- **Améliorer la lisibilité de l'offre petite enfance pour les familles :**

Développer une communication claire et accessible sur les solutions d'accueil disponibles (assistantes maternelles, partenaires, dispositifs d'aide), via des supports imprimés ou numériques.

- **Contribuer à l'attractivité du village :**

Une offre petite enfance de qualité est un levier fort pour attirer de jeunes familles, soutenir la vitalité du territoire et renforcer les liens intergénérationnels.

CTG 2026-2030 : NOUVELLES ORIENTATIONS

Fiche action n° 1 RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé

L'attractivité d'une commune repose sur la qualité et la lisibilité des services proposés aux familles. Dans un contexte de ruralité, la présence d'une offre d'accueil petite enfance et d'un périscolaire structuré est un levier essentiel pour fixer les habitants, attirer de jeunes foyers, et renforcer la vitalité du territoire.

Objectifs partagés

- développer une politique d'accueil du jeune enfant.
- consolider et valoriser les services périscolaires existants.
- améliorer la communication à destination des familles pour renforcer la visibilité de l'offre.
- agir concrètement en faveur de l'attractivité résidentielle de la commune, notamment pour les familles avec enfants.

Résultats attendus

- recensement précis des besoins en matière d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans et leurs familles.
- mise en place d'une stratégie d'information et d'accompagnement des familles, en lien avec les ressources locales pour les enfants de moins de 3 ans (adhésion envisagée au RPE de l'Auxerrois).
- pérennisation des services périscolaires actuels, avec une attention particulière portée à la qualité des activités proposées.
- amélioration des outils de communication (supports papier et numériques) autour des services à l'enfance.

Engagements communs des signataires :

- mobilisation des services municipaux et des élus autour de la petite enfance et du périscolaire.
- participation active aux échanges avec les partenaires institutionnels (CAF, PMI, Conseil Départemental, RPE, etc.).
- appui à la structuration d'une communication claire et attractive à destination des familles.
- engagement dans des appels à projets visant à enrichir les contenus éducatifs du périscolaire (notamment pour les 3-17 ans).

Indicateurs d'évaluation :

- nombre d'enfants de moins de 3 ans.
- nombre de familles informées ou accompagnées via le partenariat RPE ou autre dispositif local.
- Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant
- taux de fréquentation des services périscolaires sur l'année.
- nombre d'actions ou publications de communication diffusées (programmes, publications sur la page Facebook...).
- nombre de projets ou activités mis en œuvre dans le cadre du périscolaire (projets thématiques, événements, appels à projets 3/17 ans...).

Fiche action n° 2
ANTICIPER ET ORGANISER LA TRANSITION VERS UNE ÉCOLE EN MONO-SITE

 Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé

La dispersion des classes sur plusieurs sites entraîne des difficultés organisationnelles, logistiques et pédagogiques (transports, coordination des équipes, matériel...). Le regroupement sur un site unique est une opportunité pour renforcer la cohésion scolaire, optimiser les ressources humaines et matérielles, et offrir un cadre de travail plus adapté aux élèves et aux enseignants. Le projet doit prendre en compte les besoins des familles, la continuité pédagogique, et le respect du cadre de vie des enfants. La réussite du projet repose sur une bonne communication et l'adhésion de tous les acteurs (parents, enseignants, partenaires).

 Objectifs partagés

- Organiser la transition vers un établissement scolaire mono-site, en garantissant la qualité de l'accueil et des apprentissages.
- Favoriser la cohérence pédagogique et la collaboration entre les équipes enseignantes.
- Simplifier la gestion administrative et logistique de l'école et du périscolaire
- Associer les familles et les partenaires locaux au projet pour assurer une mise en œuvre sereine et concertée.

 Résultats attendus

- Élaboration d'un plan d'action clair et partagé pour la mise en place du mono-site.
- Réalisation d'un diagnostic des besoins matériels, humains et financiers.
- Communication régulière et transparente avec les familles et l'ensemble des acteurs concernés.
- Adaptation des locaux et des équipements pour accueillir tous les élèves dans de bonnes conditions.
- Mise en place d'un calendrier de transition avec des étapes précises.

 Engagements communs des signataires :

- Collaborer étroitement entre la mairie, l'équipe pédagogique, les représentants des parents et les partenaires institutionnels.
- Assurer une communication régulière et inclusive pour recueillir les avis et répondre aux préoccupations.
- Veiller à la continuité pédagogique et au bien-être des élèves tout au long du processus.
- Mobiliser les ressources nécessaires (financières, humaines, matérielles) pour accompagner le changement.
- Mettre en place des dispositifs d'accompagnement et de suivi post-installation.

 Indicateurs d'évaluation :

- Pourcentage de familles informées et impliquées dans le processus.
- Respect du calendrier de mise en œuvre fixé.
- Satisfaction des familles et du personnel enseignant avant et après le regroupement.
- Nombre d'actions de communication et de concertation réalisées.
- État d'avancement des travaux d'aménagement et d'équipement.

Fiche action n° 3
RENFORCER LA COHÉSION ET LE BIEN-VIVRE ENSEMBLE AU SEIN DE LA COMMUNE

 Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé

Dans un contexte de ruralité, la vitalité d'une commune repose sur les liens entre ses habitants, la richesse de son tissu associatif, et la transmission des savoirs et du patrimoine. Favoriser les rencontres, la collaboration intergénérationnelle, et l'implication des familles permet de créer un cadre de vie chaleureux et attractif, en particulier pour les jeunes foyers.

 Objectifs partagés

- Favoriser la cohésion sociale à travers des projets partagés entre générations, familles, associations et enfants.
- Valoriser le tissu associatif local comme levier de lien social.
- Permettre aux enfants de mieux connaître leur territoire (patrimoine, métiers, traditions) tout en impliquant les parents.
- Développer un esprit de village basé sur l'écoute, la participation et la convivialité.

 Résultats attendus

- Mise en œuvre d'actions intergénérationnelles autour du patrimoine, des savoir-faire ou de la mémoire locale.
- Développement de projets éducatifs et culturels avec les associations locales (jumelage, patrimoine, culture, environnement...).
- Implication des parents dans la vie périscolaire et communale (café des parents, présentation de métiers, ateliers partagés).
- Organisation de soirées familles : jeux, ateliers, moments festifs, etc.
- Intégration d'activités de découverte du patrimoine local dans les temps périscolaires (architecture, vigne, traditions...).
- Continuité des manifestations dans le Parc Champêtre telle que la Guinguette estivale

 Engagements communs des signataires :

- Soutenir les initiatives locales favorisant la rencontre et l'échange entre générations et habitants.
- Soutenir le tissu associatif dans leurs événements.
- Faciliter les coopérations entre la commune, les associations, les écoles et les familles.
- Mobiliser les ressources communales pour accompagner les projets (lieux, matériel, communication...).
- Valoriser les actions menées à travers une communication locale (presse, réseaux sociaux, bulletin communal...).

 Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'actions intergénérationnelles ou partenariales menées dans l'année.
- Nombre de familles et d'enfants participants aux événements organisés.
- Taux d'implication des associations locales dans les projets.
- Retours qualitatifs recueillis auprès des familles, des enfants et des partenaires.
- Diversité des thématiques abordées (métiers, patrimoine, traditions, culture...).

